

# COMMUNE DE PRESSIGNY-LES-PINS (LOIRET)

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2009

---

L'an deux mille neuf, le vingt sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Pressigny-les-Pins (Loiret), légalement convoqué le 23 mars 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Briec NICOLAS, Maire.

Présents : Mesdames BIZOT Valérie - FEUILLAS Mireille - FROT Sylvie - SCHILLING Raymonde ; Messieurs NICOLAS Briec - OVYN Maurice - DEPRUN Alain - BLANCHET Eric - LAURENÇO Emmanuel - RAIGNEAU Jean-Paul

Absente excusée : Mme AMSELLEM

Secrétaire de séance : Mr RAIGNEAU

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente du 20 février 2009.

### Ordre du jour :

1. Vote du compte administratif 2008 et du budget 2009 concernant la commune
2. Vote du compte administratif 2008 et du budget 2009 concernant le service de l'eau
3. Vote des subventions aux associations locales
4. Vote des taxes communales
5. Tarifs du restaurant scolaire
6. Participations aux centres de loisirs
7. Convention avec l'Etat dans le cadre du Plan de relance (FCTVA)
8. Subvention pour un voyage scolaire
9. Questions diverses



### **1. Budget de la Commune**

#### - Compte Administratif 2008

Monsieur Le Maire quitte la salle pour permettre aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur sa gestion pour l'année civile 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2008 de la commune qui dégage un excédent d'investissement de 78.414,62 € et un déficit de fonctionnement de 67.304,29 € soit un excédent global de 11.110,33 €.

#### - Compte de Gestion du Receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal, en parfait accord avec le Compte Administratif de la commune.

#### - Budget 2009

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour équilibrer le budget 2009, nous ne pourrions reprendre les résultats 2008 que dans le budget supplémentaire qui sera voté dans le courant de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le budget 2009 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- de fonctionnement à la somme de 316.584,00 €
- d'investissement à la somme de 816.698,00 €

## **2. Service de l'eau potable**

- Vote du Compte Administratif 2008

Monsieur Le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2008 du service de l'eau potable qui dégage un déficit d'investissement de 498,43 € et un excédent de fonctionnement de 13.751,00 € soit un excédent global de 13.252,57 €.

- Compte de Gestion du Receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2008 du service de l'eau potable du Receveur Municipal, en parfait accord avec le Compte Administratif.

- Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité l'affectation suivante du résultat :

- affectation en investissement : 498,43 € au compte 1068
- report en excédent de fonctionnement : 13.252,57 €

- Budget 2009 du service de l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le budget 2009 du service de l'eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- de fonctionnement à la somme de 50.857,21 €
- d'investissement à la somme de 4.839,07 €

## **3. Subventions aux Associations Locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité les subventions aux associations locales :

- o L'association du stand de Tir : 160 €
- o Le Gardon Pressignien : 160 €
- o L'Association Pour l'Animation de Pressigny (APAP) : 160 €
- o La Coopérative scolaire : 1.000 €
- o L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) : 500 €

Le versement de ces subventions prévues au budget est subordonné légalement au dépôt d'un dossier en mairie par chacune des associations : demande écrite, assemblée générale ordinaire et comptes de l'année écoulée, projets de l'année en cours et budget prévisionnel, modifications éventuelles des statuts.

## **4. Taxes Communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les taxes locales :

- Taxe d'habitation : 6,89 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,05 %

- Taxe foncière sur le non bâti : 33,72%

Observations : pas d'augmentation en 2009.

## **5. Tarifs du restaurant scolaire**

Depuis début mars, la société EUREST fournit les repas au restaurant de l'école. Le coût des repas étant moindre, le Conseil Municipal souhaite répercuter la baisse des tarifs sur la participation demandée aux familles.

Un courrier va être adressé aux familles pour les informer des nouvelles conditions d'inscription des enfants à la cantine ainsi que des nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de fixer le prix à 2,50 € par assiette.

## **6. Participations aux centres de loisirs 2009**

En 2009, les communes de Nogent-sur-Vernisson et Montcresson ainsi que le groupement intercommunal de Châtillon-Ste Geneviève organisent des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de prendre en charge le supplément de la participation financière demandée aux familles ne résidant pas sur les communes où siègent ces centres de loisirs, et ce, pour toutes les activités proposées sur l'année 2009.

La commune de Pressigny-les-Pins versera directement sa participation aux centres de loisirs, sur un état détaillé fourni par les mairies.

Cette dépense sera réglée au compte 6232 pourvu en conséquence.

## **7. Convention avec l'Etat dans le cadre du Plan de relance (FCTVA)**

Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi des finances rectificative pour 2009, codifiée à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 47.382,00 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Pressigny-Les-Pins 50.000,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 5,6% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **8. Subvention pour un voyage scolaire**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que deux familles de Pressigny sollicitent une aide financière afin de réduire le coût des voyages scolaires en Allemagne organisés par le collège Henri Becquerel de Chatillon-Coligny et le collège Saint François de Sales de Gien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, FIXE la participation aux frais du voyage en Allemagne prévu en mars et en mai 2009 à la somme de 50,00 € par enfant.

## **9. Questions diverses**

CFA Est-Loiret : Mme BIZOT informe le conseil que le compte-rendu de la réunion du 17/03/2009 est disponible sur CD ROM au secrétariat. La taxe d'apprentissage s'élève à 318,00 € pour Pressigny-les-Pins.

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Montargis : Mrs DEPRUN et BLANCHET informent les conseillers que le SITS maintient la contribution à 15,00 € par élève et par commune. Par ailleurs, la commune de Pressigny-les-Pins n'est pas prioritaire pour être dotée d'un nouvel abri-bus.

Circuits de randonnées : le tableau présentant le plan des chemins de randonnées de la commune et les panneaux de signalétique (flèches en bois) ont été installés comme convenu avant l'inauguration du réseau cantonal le 23 mars dernier. Le balisage est en cours de réalisation.

Elections Européennes : elles auront lieu le dimanche 07 mars 2009.

Domaine de La Valette : Monsieur le Maire informe les conseillers du report de la date de signature de l'acte de vente.

La séance est levée à 23h15.